

PROCES - VERBAL

CONSEIL PORTUAIRE DU PORT AUGUIER

Séance du 17 Novembre 2020 à 09h00

Espace Nautique du Port d'Hyères



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

SERVICE DES PORTS

FICHE DE PRESENCE

Etaient présents :

Monsieur BRUNEL, Adjoint aux Ports - Iles - Plages
Monsieur SANGUIGNOL, Directeur des ports
Monsieur HARISMENDY, Représentant des Usagers du port
Monsieur DARMOND, Représentant des Usagers du port
Monsieur MARTIN, Représentant des Constructions et des Réparations
Monsieur HENRY, Représentant des Services nautiques
Monsieur ROUX, Représentant du Conseil Départemental
Monsieur VERDINO, Représentant CCI du Var

Etaient invités :

Madame COLL, co-présidente de la Fédération Varoise des Varoise des Activités Nautiques - Environnement
Madame SELLAOUI, Directrice Adjointe des ports
Monsieur WERBER, Directeur Général Adjoint
Monsieur GRIMARD, Service des ports
Madame CADIOU, Service des ports
Monsieur ALLEMAND, Service des ports
Madame HOET, Service des ports

Etaient excusés :

Monsieur FABEL, Représentant des associations sportives et touristiques
Monsieur SALSOU, représentant de la CCI du Var
Monsieur BERNARDI, Conseiller Municipal Délégué aux ports, plages et Iles.
Monsieur MAZZELLA, Représentant de la Fédération Régionale des Activités Nautiques Pêche, plaisance.
Monsieur HILY, représentant de la Fédération Varoise des Activités Nautiques – Environnement

Envoi des Convocations par mail le 28 Octobre 2020

Envoi des documents par mail le 03 Novembre 2020

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de procès-verbal du conseil portuaire du Port du 20 Juillet 2020
2. Plan de réception et Traitement des déchets d'exploitation et de résidus de cargaison des navires (renouvellement)
3. Projet de délibération : Bilan intermédiaire de la régie à autonomie financière.
4. Projet de délibération – Fixation des durées d'amortissement des Immobilisations- Instructions budgétaires et comptables M4
5. ~~Bilan d'Activité- Exercice 2019~~ **RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**
6. Modification du règlement d'accueil des navires en catégories Patrimoine et Tradition
7. Modification du règlement portant sur la gestion de la liste d'attente et la commission d'attribution des postes dans la catégorie « Abonné »
8. Projet de délibération –COMMANDE PUBLIQUE –INFRASTRUCTURE et SYSTEMES NUMERIQUES – Accords-cadres à bon de commande relatifs à la mise en concurrence des systèmes de télécommunications- Convention constitutive de groupement de commandes.
9. Questions diverses

M. BRUNEL ouvre la séance à 09h07 et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut être abordé.

QUESTION 1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL PORTUAIRE DU 20 Juillet 2020.

M. BRUNEL propose l'approbation du Procès-Verbal du Conseil Portuaire du 20 Juillet 2020. Il tient cependant à préciser que l'engagement avait été pris de transmettre ce compte-rendu dans un délai de 2 mois, ce qui a été respecté malgré la charge de travail estival.

M. BRUNEL passe aux voix

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 2 – PLAN DE RECEPTION ET TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DE RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES (renouvellement).

M. BRUNEL explique que le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers des ports de connaître les dispositions prises par les ports en matière de collecte des déchets, les services disponibles et leurs conditions d'utilisation.

Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance dans les capitaineries de chaque port

Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation constituent une mesure d'application de la directive 2000/59, adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 27 novembre 2000.

Ce plan doit être renouvelé tous les 3 ans. Il est donc soumis aux membres du conseil portuaire.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

**QUESTION 3 – PROJET DE DELIBERATION : BILAN INTERMEDIAIRE DE LA REGIE
A AUTONOMIE FINANCIERE.**

M. BRUNEL énonce que code général des collectivités territoriales stipule qu' « un relevé provisoire des résultats d'exploitation est arrêté tous les six mois par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation, et présenté par le Maire au Conseil Municipal ».

Ce relevé, arrêté au 30 juin, enregistre pour la régie du Port Augier :

- Un total de recettes de 161 235, 79 € correspondant majoritairement aux droits d'amarrage.
- Un total de dépenses de 66 307, 00 € qui se répartit en:
 - Charges générales (44 K€)
 - Charges de personnel (19 K€)
 - Intérêts de la dette (2 K€)
 - Impôts sur les bénéfices (1 K€)

Il est proposé d'approuver le bilan intermédiaire de la régie du Port Auguier.

M. DARMOND demande ce qu'il en est des dépenses de dragage. M. SANGUIGNOL rappelle qu'elles sont imputées en investissement en non en exploitation.

Mme CADIOU précise que ce bilan est souhaité par le législateur pour indiquer à un instant T que les recettes restent toujours supérieures aux dépenses puisque le budget doit forcément être à l'équilibre. Elle indique également que, dans les faits, cela est suivi tous les mois.

M. HARISMENDY s'étonne des chiffres de recettes. Mme CADIOU et M. BRUNEL tiennent à préciser que les paiements des abonnés se font en début d'année en une seule fois. Ce chiffre n'est donc pas à multiplier par 2 pour extrapoler les recettes de l'année.

M. MARTIN souhaite connaître le montant du budget à l'année. Mme CADIOU lui indique qu'il est d'environ 300.000€. Il poursuit en demandant ce qui est fait des bénéfices en fin d'année. Mme CADIOU et M. SANGUIGNOL répondent que cela est reporté sur le budget de l'année suivante.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 4 – PROJET DE DELIBERATION : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – Instructions budgétaires et comptable M4.

M. BRUNEL rappelle que l'instruction comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial, précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux assemblées délibérantes d'en fixer librement les durées pour chaque immobilisation ou catégorie d'immobilisations à l'exception :

- Des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximale de 5 ans,

- Des frais d'insertions amortis sur une durée maximale de 5 ans en cas de non poursuite du projet.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Les durées proposées seront applicables pour toute immobilisation acquise à compter du 1^{er} Janvier 2021. Elles ne sont pas rétroactives.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 5 – BILAN D'ACTIVITE-EXERCICE 2019 - RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

M. Brunel précise que cette question est reportée et qu'elle sera abordée au conseil de Décembre.

QUESTION 6 – MODIFICATION DU REGLEMENT D'ACCUEIL DES NAVIRES EN CATEGORIES PATRIMOINE ET TRADITION.

M. BRUNEL rappelle que par délibération en date du 03 avril 2015, le Conseil Municipal se prononçait sur les conditions d'accueil des navires dans les catégories « Patrimoine » et « Tradition », et adoptait un règlement d'accueil.

Aux termes de l'article IV dudit règlement, le nombre maximum de bateaux pouvant être accueillis dans les catégories Patrimoine et Tradition était établi à 10 unités pour les deux catégories cumulées, et pour l'ensemble des quatre ports.

Afin de poursuivre l'objectif de valorisation de la tradition nautique et de la culture maritime, et compte tenu des dossiers successivement présentés par les candidats à la reconnaissance du statut de navire Patrimoine ou Tradition, il est proposé de porter à 13 le nombre d'unités éligibles.

M. BRUNEL indique que cette question va être abordée pour tous les ports mais qu'elle ne concerne pas le port AUGUIER dans les faits.

Il précise que plusieurs associations surtout au Port Saint Pierre ont demandé à mettre leur bateaux de ce type à l'abri pendant la période hivernale d'où la nécessité d'augmenter notre capacité d'accueil. L'association La Partègue est évoquée car elle vient de remettre en état un nouveau bateau patrimonial.

M. DARMOND souhaite savoir quels sont les bénéfices que retire la mairie de l'accueil de ces unités. M. BRUNEL lui précise que le souhait à terme est de regrouper une vingtaine de bateaux de ce type pour donner au port St Pierre une nouvelle vitrine de la tradition maritime.

M.DARMOND évoque les villes de Sanary ou de Bandol qui ont ce type de regroupement. M. BRUNEL tient à préciser, sans critique de la ville de Sanary, qu'il s'agit de vrais bateaux patrimoniaux avec une histoire ou un vécu historique en citant en exemple le dernier restauré par La Partègue qui date de 1870.

M. BRUNEL rappelle que pour l'instant, l'augmentation de la capacité ne concerne que 3 bateaux supplémentaires, ce qui est un premier pas pour rapatrier ce type de bateaux sur le port d'Hyères.

M. HARISMENDY se demande s'il existe un musée qui présente ou évoque ces bateaux anciens. Le musée de la Marine à Toulon est cité mais M. BRUNEL précise que l'association La Partègue ouvre ses portes et propose la découverte de ces bâtiments anciens. M. HARISMENDY demande si cela pourrait être fait dans le bâtiment des Salins. M. BRUNEL indique que c'est effectivement une piste de travail actuelle.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 7 – MODIFICATION DU REGLEMENT PORTANT SUR LA GESTION DE LA LISTE D'ATTENTE ET LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES POSTES DANS LA CATEGORIE « ABONNE »

M. BRUNEL explique qu'il est nécessaire d'adapter ce règlement pour plus de praticité pour les usagers.

Ainsi, il est proposé les modifications suivantes :

Article 1.2 «Inscription initiale»:

-Le premier alinéa de l'article est modifié comme suit:

«L'usager s'inscrit personnellement sur la liste d'attente par l'envoi en recommandé avec accusé de réception, du formulaire d'inscription dûment complété, mentionnant notamment l'ensemble de ses coordonnées ainsi que les caractéristiques du bateau envisagé tels que prévus au formulaire.

En parallèle de l'envoi du formulaire, l'usager doit effectuer le paiement des frais de gestion dont le montant est arrêté par décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal. Le règlement peut être effectué au choix:

- *Par chèque est établi à l'ordre du «Régisseur foncier»,*
- *Par carte bancaire directement auprès du régisseur foncier,*
- *En numéraires directement auprès du régisseur foncier,*
- *Par virement bancaire (coordonnées bancaires mentionnées au formulaire),*
- *Par paiement en ligne sécurisé.*

Article 1.3.1 «Obligation de renouvellement»

-L'article est modifié comme suit:

«La liste d'attente est mise à jour annuellement et l'usager doit renouveler chaque année son intention de maintien sur ladite liste d'attente.

Le renouvellement d'inscription doit être effectué entre le 1er janvier et le 30 septembre, pour l'année suivante, par l'envoi en recommandé avec accusé de réception, du formulaire de réinscription dûment complété.

En parallèle de l'envoi du formulaire, l'usager doit effectuer le paiement des frais de gestion dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 1.2.»

Article 2.1 «Composition de la commission»:

-Le premier alinéa de l'article est ainsi modifié:

«La commission est composée comme suit:

- Deux élus du conseil municipal ;
- Un représentant des usagers du port AUGUIER
- Directeur Général Adjoint;
- Directeur des ports;
- Directeur Adjoint des ports.»

M. BRUNEL résume en précisant que :

- Les moyens de règlement sont ouverts à de nouveaux types de paiement autorisés : CB, virement, paiement en ligne sécurisé,
- Un régisseur unique est nommé, en l'occurrence Mme Nathalie NAUDON, qui a en charge la gestion de la liste d'attente.

M. SANGUIGNOL précise quant à lui que pour l'ensemble des ports ce sera Mme NAUDON qui gèrera ces règlements. Les maitres de ports annexes feront remonter les règlements et/ou transmettront les coordonnées bancaires du port pour les virements.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 8 – PROJET DE DELIBERATION : COMMANDE PUBLIQUE – INFRASTRUCTURE ET SYSTEMES NUMERIQUES – Accords-cadres à bon de commande relatifs à la mise en concurrence des systèmes de télécommunications- Convention constitutive de groupement de commandes

M. BRUNEL présente le projet de délibération qui vise à constituer un groupement de commandes entre la Commune d'Hyères et le CCAS en vue d'attribuer les accords-cadres relatifs à la mise en concurrence des systèmes de télécommunications.

Ces accords-cadres à bons de commande seront passés, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour une durée d'un an à compter du 1er mars 2021 ou à compter de

leur date de notification si celle-ci est postérieure, et renouvelable trois fois à la date anniversaire des marchés par reconduction tacite par période successive d'un an. Cette procédure se compose de quatre lots séparés.

M. BRUNEL indique que cela concerne notamment les abonnements internet et de télécommunications.

Comme aucune observation n'est faite, M. BRUNEL passe aux voix

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES :

1^{ère} question :

M. HARISMENDY souhaite savoir si les associations de vieux bateaux perçoivent aussi une subvention de la commune. M. BRUNEL le confirme et précise que ces bateaux sont mis à l'abri en automne et en hiver au port St Pierre puis migrent pour la période estivale vers le Niel qui est géré par la CCI. Cette dernière leur accorde une remise de 50% de la redevance portuaire. La subvention de la commune sert donc à aider au règlement des 50% de redevance restant à charge.

2^{ème} question :

M. HARISMENDY souhaite évoquer un autre sujet. En effet, il a pris des photos le 26/09/2020 du port et de son radeau envahis par les posidonies. Il demande si des mesures peuvent être prises contre cette invasion. M. BRUNEL rappelle que c'est un sujet récurrent géré chaque année.

3^{ème} question :

M. MARTIN souhaite quant à lui savoir comment la commune entrevoit les ports, les plages dans le contexte actuel de réchauffement climatique et de modification des usages dans les 30 prochaines années.

Devant cette vaste question, M. BRUNEL précise qu'une vision à long terme est

difficile car tout va très vite. Aujourd'hui l'évolution des bateaux s'oriente vers des unités de dimensions plus importantes mais il est difficile de savoir ce qu'il en sera dans 30 ans. Il rappelle d'ailleurs que le règlement a été modifié pour suivre les évolutions des usages. De plus, le phénomène d'affluence de bateaux au mouillage comme à Porquerolles entraîne le besoin de réguler ces mouillages. Il ne peut donc être envisagé qu'une vision à 5/10 ans mais qui doit être revue constamment.

4^{eme} question :

M. MARTIN évoque les nouvelles énergies qui pourront être appliquées à la propulsion des bateaux, comme l'hydrogène, le solaire, etc... Dans 30 ans elles seront utilisées concrètement et l'évolution du port devra aller dans ce sens.

M. WERBER et M. BRUNEL rappellent que tout cela est déjà pris en compte. En effet, si les recherches scientifiques démontrent une élévation du niveau de la mer dans les années à venir, son impact sur les villages de fraction comme l'Ayguade par exemple, sera évidente. M. WERBER donne en exemple le port de la Tour Fondue qui a été surélevé de 70cm face à ce problème de montée des eaux et démontre ainsi que la collectivité sera à même de s'adapter à la réalité climatique. Nous devons être à la fois réactif et anticipatif.

M. MARTIN explique qu'à l'Ayguade les appontements ont été relevés de 35cm car les ancres s'étaient détruites. Les travaux à entreprendre devront prendre en compte cette montée des eaux.

M. SANGUIGNOL rappelle que ce phénomène existe depuis longtemps et se souvient qu'en 2003 les pannes du port St Pierre ont été relevées par rapport au plan initial pour contrecarrer l'épiphénomène. De même, plus récemment, le môle central du Port St Pierre a été relevé de 40 cm tout comme le platelage. La zone d'avitaillement qui va subir des travaux dans les mois à venir va être, elle aussi, surélevée. Cela montre ainsi que les services du port ont toujours pris en compte cette réalité climatique au fur et à mesure des travaux entrepris comme le relève M. WERBER.

M. SANGUIGNOL précise qu'il y a des choses qui peuvent-être anticipées mais que d'autres pas, en donnant l'exemple de l'épidémie de Covid que personne n'avait prévenue. Cette même épidémie qui a entraîné cet été une augmentation significative de l'utilisation de petits bateaux alors que la tendance générale est aux bateaux plus gros et plus larges... Tout ne peut donc être prévu.

5^{eme} question :

M. DARMOND souhaite savoir ce qu'est devenue la demande du professionnel qui souhaitait une place à quai. M. SANGUIGNOL répond que, depuis cet été, il a été créé 2 places en étoile en bout de panne. Ainsi la place gratuite attribuée au professionnel (pêcheur) est compensée par la place attribuée à un usager.

Les questions diverses étant terminées, M. BRUNEL clôt la séance de ce conseil Portuaire du Port AUGUIER à 9h30.

Pour le Maire de La Ville d'Hyères

L'Adjoint aux Ports, Plages et Iles



M. Jean-Luc BRUNEL